

**ARRETE MUNICIPAL n°36/2023**

Autorisation d’ouverture de débit de boissons temporaire à l’occasion de la fête de fin d’année de l’école organisée par l’APE

Le Maire de la commune d’ILLIES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article **L 2212-2**

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2, L 3335-4,

Vu l’article 18 de la Loi des Finances pour 2001, parue au JO du 31 décembre 2000.

Vu la demande de la présidente de l’APE,

**Autorise**

Mme Charlotte SIMON - SUISSE, Présidente de l’Association de parents d’élèves.

A ouvrir, un débit de boissons temporaire, lors de la fête de fin d’année d’école qui aura lieu le samedi 1er juillet 2023 à Illies.

A charge par celle-ci de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la

tenue et la police des débits de boissons.

En foi de quoi le maire délivré le présent certificat pour faire valoir ce que de droit.

Fait à ILLIES, le 13 juin 2023.

Le Maire,

Damien HAYART